

États financiers 2023



TABLES DES MATIÈRES

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	2
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	3
ÉTAT DES RÉSULTATS.....	7
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	8
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATIONS.....	9
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE.....	10
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	11
NOTES COMPLÉMENTAIRES	12
ANNEXE A – DETTE À LONG TERME.....	40
ANNEXE B – CHARGES PAR OBJET	41
ANNEXE C – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES	42
ANNEXE D – ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES	43
ANNEXE E – EXCÉDENT ACCUMULÉ.....	44

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la Société de transport de Laval (ci-après « la Société ») ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les montants qui doivent nécessairement être fondés sur le jugement et les estimations. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public applicables aux administrations locales. Ces Normes sont recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de CPA Canada.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôle comptable interne. Ce système est conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le conseil d'administration s'acquitte de sa responsabilité relative aux états financiers, principalement par l'intermédiaire de son comité d'audit et des finances. Ce dernier est composé de membres du conseil d'administration et d'un membre externe. Ce comité rencontre la direction, l'auditeur interne, la vérificatrice générale de Laval et la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers ont été audités par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. dont les services ont été retenus par le conseil d'administration. La vérificatrice générale de Laval, et l'auditeur indépendant peuvent, en toute liberté et en toute indépendance, rencontrer le comité d'audit et des finances.

Laval, Québec
Le 25 mars 2024

Directrice générale



Josée Roy

Directrice exécutive et trésorière
Administration et planification d'entreprise



Kathy Dumortier, CPA

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux membres du conseil d'administration de
la Société de transport de Laval

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société de transport de Laval (ci-après « la société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023 et l'état des résultats, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les autres renseignements complémentaires.

À notre avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2023 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Dans le cadre de l'application au 1^{er} janvier 2023 du chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, la société a comptabilisé, au 31 décembre 2023, un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés en ce qui concerne le montant comptabilisé et les informations fournies sur les obligations. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants comptabilisés comme passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, aux informations fournies sur les obligations, ou à d'autres postes des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023. Cette situation nous a conduits à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers de l'exercice considéré.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces

normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Observations – informations comparatives non retraitées

Nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui indique que la société a adopté les nouveaux chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers », et SP 3450, « Instruments financiers », le 1^{er} janvier 2023. Ces nouveaux chapitres doivent être appliqués prospectivement et, en conséquence, les montants comparatifs sont présentés conformément aux méthodes comptables appliquées par la société avant l'adoption de ces nouveaux chapitres.

Nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui indique que la société a adopté le nouveau chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », le 1^{er} janvier 2023. La société a fait le choix d'appliquer ce nouveau chapitre prospectivement et, en conséquence, les montants comparatifs sont présentés conformément aux méthodes comptables appliquées par la société avant l'adoption de ce nouveau chapitre.

Observations – informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la société inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et présentées aux pages 42, 43, 44 et 45, portent sur l'établissement de l'excédent (du déficit) de l'exercice et sur la ventilation de l'excédent (du déficit) accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point

Nous avons également émis un rapport des auditeurs indépendants comportant une opinion avec réserve signé en date du 25 mars 2024 relativement aux états financiers de la société dans le format prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant,

les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies

dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser ses activités;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 25 mars 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A138737

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 décembre 2023

	Notes	2023 Budget	2023 Réel	2022 Réel
		\$	\$	\$
REVENUS				
Fonctionnement				
Revenus provenant de l'ARTM		168 995 483	167 832 306	154 571 446
Contrat de Gestion déléguée		9 154 128	8 184 620	8 156 854
Transferts des gouvernements du Québec et du Canada	5	4 124 365	1 077 494	1 608 514
Autres revenus	6	4 258 498	2 626 717	3 054 078
		186 532 474	179 721 137	167 390 892
Investissement				
Transferts du gouvernement du Québec et du Canada	5	103 247 186	137 632 288	21 687 884
		289 779 660	317 353 425	189 078 776
CHARGES				
Transport régulier		125 622 830	122 053 530	115 403 027
Administration générale		28 695 764	30 658 846	26 948 147
Transport adapté		13 806 644	13 912 397	11 340 816
Contrats de gestion déléguée		9 154 130	8 184 620	8 156 854
Frais de financement		6 045 801	3 111 099	2 498 996
Dépenses imprévues		2 526 922	-	-
Radiation d'immobilisations		-	1 489 235	1 269
Amortissement		25 847 000	24 484 763	28 511 381
		211 699 091	203 894 490	192 860 490
EXCÉDENT (DÉFICIT)		78 080 569	113 458 935	(3 781 714)
Excédent accumulé au début de l'exercice			177 744 640	181 526 354
EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE			291 203 575	177 744 640

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2023

	Notes	2023	2022
		\$	\$
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse		111 111 734	35 254 302
Débiteurs	7	16 486 207	14 824 096
Transferts à recevoir	8	73 322 716	75 188 906
Instruments financiers dérivés		1 751	-
		200 922 408	125 267 304
PASSIFS FINANCIERS			
Emprunt temporaire	9	356 892	-
Créditeurs et frais courus	10	43 095 459	32 180 713
Revenus perçus d'avance		65 042	97 082
Dette à long terme	11	86 604 516	105 577 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs	12	15 400 500	13 275 800
Passifs au titre des obligations de mise hors service	13	1 737 635	-
		147 260 044	151 130 595
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)		53 662 364	(25 863 291)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations	14	230 599 317	196 257 985
Stocks de fournitures		5 415 169	5 041 381
Autres actifs non financiers	15	1 528 476	2 308 565
		237 542 962	203 607 931
EXCÉDENT ACCUMULÉ		291 205 326	177 744 640
Engagements	16		

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATIONS

Au 31 décembre 2023

	Note	2023	2022
		\$	\$
Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice		-	-
Modification comptable	3	4 997 580	-
Gains de réévaluation cumulés ajustés au début de l'exercice		4 997 580	-
Pertes de réévaluation non réalisées		(738 754)	-
Instruments financiers dérivés		(4 257 075)	-
Gains de réévaluation reclassés dans l'état des résultats		-	-
Pertes de réévaluation nettes de l'exercice		(4 995 829)	-
Gains de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice		1 751	-

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

Exercice terminé le 31 décembre 2023

	Notes	2023	2022
		\$	\$
EXCÉDENT (DÉFICIT)		113 458 935	(3 781 714)
Variation des immobilisations			
Acquisitions	14	(60 337 154)	(29 764 901)
Produit de cession		21 824	-
Amortissement des immobilisations	14	24 484 763	28 511 381
Pertes sur radiation d'immobilisations		1 489 235	1 269
		(34 341 332)	(1 252 251)
Variation des stocks de fournitures		(373 788)	(823 361)
Variation des autres actifs non financiers		780 089	(458 616)
		406 301	(1 281 977)
Pertes de réévaluation nette de l'exercice		(4 995 829)	-
VARIATION DE LA DETTE NETTE		74 528 075	(6 315 942)
Dette nette au début de l'exercice		(25 863 291)	(19 547 349)
Modification comptable		4 997 580	
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) À LA FIN DE L'EXERCICE		53 662 364	(25 863 291)

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023	2022
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	113 458 935	(3 781 714)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	24 484 763	28 511 381
Charge de désactualisation	58 761	-
Pertes sur radiation d'immobilisations	1 489 235	1 269
	139 491 694	24 730 936
Variation nette des éléments hors caisse		
Débiteurs	(1 662 111)	(7 168 283)
Transferts à recevoir	1 866 190	13 817 178
Stocks de fournitures	(373 788)	(823 361)
Créditeurs et frais courus	4 205 043	(492 258)
Revenus perçus d'avance	(32 040)	(78 287)
Passif au titre des avantages sociaux futurs	2 124 700	1 991 100
Autres actifs non financiers	288 661	(137 952)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	145 908 349	31 839 073
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions	(51 948 577)	(29 029 643)
Dépôt pour l'achat d'autobus	-	1 358 383
Dépôt pour l'achat d'immobilisations autre que les autobus	491 428	(1 679 047)
Produit de cession	21 824	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(51 435 325)	(29 350 307)
Activités de financement		
Emprunt temporaire	356 892	-
Émission de dettes à long terme	7 333 516	23 469 000
Remboursement de la dette à long terme	(26 306 000)	(29 266 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(18 615 592)	(5 797 000)
Augmentation (Diminution) nette de l'encaisse	75 857 432	(3 308 234)
Encaisse au début de l'exercice	35 254 302	38 562 536
Encaisse à la fin de l'exercice	111 111 734	35 254 302

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

1. Statut de l'organisme municipal

La Société de transport de Laval (ci-après la Société) est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01). Elle exploite une entreprise qui a pour responsabilité d'organiser et de fournir le transport en commun sur le territoire de la Ville de Laval.

La Société est exonérée d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec*.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

En tant qu'autre organisme public, les états financiers de la Société sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

a) Méthode de comptabilité

La comptabilisation des transactions s'effectue selon la méthode de comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les éléments de revenus, de charges, d'actifs et de passifs sont constatés au cours de l'exercice où ont lieu les faits et les transactions leur donnant lieu.

Les charges comprennent le coût des biens consommés et des services obtenus au cours de l'exercice, et incluent l'amortissement annuel du coût des immobilisations.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers conformément aux Normes comptables, la direction de la Société doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Société pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

2. Sommaire des principales méthodes comptables (Suite)

c) Constatation des revenus

Conformément aux modalités de l'entente signée le 2 octobre 2023, la rémunération de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) correspond aux coûts réels des prestations du service de transport collectif sur le territoire de la Société. Ils sont constatés sur la base des montants convenus entre les deux organismes.

De plus, selon les modalités de l'entente de la prestation de la gestion de contrat déléguée qui sont en cours d'autorisations, les revenus provenant de l'ARTM correspondent à une rémunération basée sur les coûts réels pour les équipements métropolitains et la billetterie. Ils sont constatés sur la base des montants convenus entre les deux organismes.

Les revenus de transfert sont constatés aux états financiers à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, pour autant qu'ils aient été autorisés, que les critères d'admissibilité soient satisfaits et qu'une estimation raisonnable des montants soit possible, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est constaté à titre de passif au poste revenus perçus d'avance. Un paiement de transfert versé sur une base pluriannuelle est considéré comme autorisé lorsqu'un représentant habilité signe une entente avec la Société.

Les autres revenus sont comptabilisés lorsque l'opération à l'origine de leur constatation a été réalisée.

d) Actifs financiers

Sauf indications contraires, les actifs financiers sont comptabilisés au coût.

Instruments financiers dérivés

La Société utilise périodiquement des contrats de swaps sur marchandises pour se couvrir des fluctuations du prix du carburant. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Les swaps sur marchandise sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont constatées à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce que ces instruments se réalisent, le gain ou la perte est alors reclassé dans l'état des résultats avec la charge relative à l'élément couvert.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

2. Sommaire des principales méthodes comptables (Suite)

e) Charges et passif au titre des avantages sociaux futurs

Régimes de retraite à cotisations déterminées

La charge correspond aux cotisations versées par l'employeur.

Un passif est constaté dans les créditeurs et frais courus pour des cotisations dues, non versées, à la fin de l'exercice de même que pour des cotisations à être versées dans les exercices subséquents relativement à des services déjà rendus.

Le régime de retraite des élus municipaux, auquel participe la Société, est comptabilisé comme un régime de retraite à cotisations déterminées.

Avantages sociaux futurs à prestations déterminées

En plus des prestations de retraite, ces avantages comprennent notamment :

- Les avantages complémentaires de retraite, comme la couverture des soins de santé et l'assurance vie offertes aux retraités;
- Les avantages postérieurs à l'emploi.

La charge est établie selon la comptabilité d'exercice intégrale, de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants. Se rajoutent, à titre de frais de financement, les intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées moins le rendement espéré des actifs du régime.

Un actif ou un passif au titre des avantages sociaux futurs, est présenté à l'état de la situation financière, pour refléter l'écart à la fin de l'exercice entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs du régime, net des gains actuariels et pertes actuarielles non amortis et nets d'une provision pour moins-value dans le cas d'un actif, s'il y a lieu.

Les obligations, au titre des prestations constituées, sont calculées de façon actuarielle selon la méthode suivante : répartition des prestations au prorata des services avec projection des salaires futurs, à partir du taux d'actualisation fixé et des hypothèses les plus probables de la Société en matière d'évolution des salaires, de roulement du personnel, d'âge de départ à la retraite des participants, d'évolution des coûts futurs et d'autres facteurs actuariels.

Aux fins du calcul de la valeur des actifs et du rendement espéré des actifs, ceux-ci sont évalués selon la méthode de la valeur ajustée sur une période de quatre ans.

Les gains et les pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) des salariés participants. L'amortissement débute dans l'exercice subséquent à celui de la constatation du gain ou de la perte.

L'excédent de la charge de l'exercice sur le décaissement requis, dans le cas des régimes non capitalisés, fait l'objet en contrepartie de dépenses constatées à taxer ou pourvoir dans le futur à des fins fiscales.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

2. Sommaire des principales méthodes comptables (Suite)

f) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisé lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique obligeant la Société à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation corporelle, y compris les activités au titre du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance après la mise hors service.

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle, la Société comptabilise un coût de mise hors service en augmentation du coût de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause du même montant que le passif. Le coût de mise hors service est ainsi comptabilisé en charges sur la durée de vie de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, conformément à la méthode et à la durée d'amortissement de cette immobilisation.

Le passif est révisé annuellement à partir de la meilleure information disponible à la date des états financiers. Lorsque l'immobilisation corporelle en cause fait l'objet d'un usage productif, la variation annuelle est constatée aux résultats de l'exercice lorsqu'elle résulte de l'écoulement du temps ou en ajustement du coût de l'immobilisation corporelle en cause lorsqu'elle résulte d'une révision de l'échéancier, du montant des flux de trésorerie non actualisés estimatifs ou d'une révision du taux d'actualisation. Toute modification apportée à l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle ne faisant plus l'objet d'un usage productif est comptabilisée en tant que charges dans la période où elle survient.

g) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir correspondent à des charges comptabilisées dans l'exercice, ou antérieurement, qui font l'objet d'un amortissement différé à des fins fiscales. Ils sont créés aux fins suivantes, à la suite d'un choix exercé par la Société, et amortis selon les durées indiquées ci-dessous par affectation aux activités de fonctionnement à des fins fiscales.

- Avantages sociaux futurs:
 - Pour le déficit constaté initialement au 1er janvier 2007, dans le cas des régimes non capitalisés : le déficit n'est pas amorti;
 - À titre de mesure d'allègement, pour l'excédent de la charge de fonctionnement sur le décaissement requis dans le cas des régimes non capitalisés : aucun amortissement n'est constaté.
 - Mesures d'allègement fiscal transitoires
 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) : amorties lorsque les coûts pour la mise hors service d'immobilisations seront engagés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

h) Actifs non financiers

Les actifs non financiers sont, de par leur nature, employés pour fournir des services futurs.

Immobilisations

Coût et amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Celui-ci comprend les frais financiers capitalisés pendant la période de construction ou d'amélioration. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, les durées et les taux annuels suivants :

	<u>Méthode</u>	<u>Durée / Taux</u>
Infrastructures	Linéaire	10 à 40 ans
Bâtiments	Linéaire	40 ans
Véhicules	Dégressif	22 % et 30 %
Ameublement et équipements de bureau	Linéaire	4 à 15 ans
Machinerie, outillage et équipements	Linéaire	5 à 15 ans

- Les coûts de mise hors service d'immobilisations corporelles capitalisées dans la catégorie des bâtiments sont amortis sur une période de 29 ans.
- Les coûts de mise hors service d'immobilisations corporelles capitalisées dans la catégorie de machinerie, outillage et équipements sont amortis sur une période de 4 ans.

Les immobilisations sont amorties dès leur date de mise en service. Les immobilisations en cours de construction ou d'amélioration et les immobilisations hors service ne font pas l'objet d'un amortissement.

Réduction de valeur

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à une immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter la baisse de valeur. Toute moins-value sur les immobilisations est passée en charges à l'état des résultats et aucune reprise de moins-value ne peut être constatée ultérieurement.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien du matériel roulant et des infrastructures de la Société. Ils sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen.

Autres actifs non financiers

Les avances versées pour les contrats d'acquisition d'autobus urbains sont présentées à titre d'autres actifs non financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

3. Modifications comptables

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le 1^{er} janvier 2023, la Société a adopté les recommandations du nouveau chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Conformément aux exigences du nouveau chapitre SP 3280, la Société comptabilise un passif et une augmentation correspondante du coût de l'immobilisation corporelle visée à l'égard des obligations juridiques qui sont liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle et qui résultent de son acquisition, de sa construction, de son développement, de sa mise en valeur ou de son utilisation normale. Ces recommandations s'appliquent aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par la Société qui font encore ou non l'objet d'un usage productif, y compris les immobilisations corporelles louées.

Conformément aux nouvelles exigences, la Société doit comptabiliser un tel passif lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique obligeant la Société à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, ont fait l'objet d'une application prospective. Cette modification comptable a entraîné une augmentation (diminution) des postes suivants des états financiers :

	<u>2023</u>
	\$
État des résultats	
Excédent de l'exercice	(313 854)
Activité de fonctionnement à des fins fiscales	
Amortissement	255 093
Excédent de fonctionnement affecté	58 761
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	-
État de la situation financière	
Passif au titre des OMHS	1 737 635
Dette nette	(1 731 635)
Immobilisations	1 423 781
Excédent accumulé	(313 854)
État de la variation de la dette nette	(313 854)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

3. Modifications comptables (suite)

Instruments financiers

Le 1^{er} janvier 2023, la Société a adopté les recommandations des nouveaux chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers », et SP 3450, « Instruments financiers », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

Le chapitre SP 3450 établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Les principaux éléments de ce nouveau chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : juste valeur, ou coût ou coût après amortissement;
- La quasi-totalité des dérivés, y compris les dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, sont évalués à la juste valeur;
- L'évaluation à la juste valeur s'applique également aux placements de portefeuille dans des titres de capitaux propres qui sont cotés sur un marché actif;
- Les autres actifs financiers et passifs financiers sont de façon générale évalués au coût ou au coût après amortissement;
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation;
- Il n'est pas nécessaire de présenter une comparaison des montants réels et des montants budgétés dans l'état des gains et pertes de réévaluation;
- Lorsque l'entité définit et met en œuvre une stratégie de gestion des risques ou de placement afin de gérer et d'évaluer la performance d'un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou des deux en fonction de la juste valeur, elle peut choisir d'inclure ces éléments dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur;
- De nouvelles exigences clarifient quand les passifs financiers sont décomptabilisés;
- La compensation d'un passif financier et d'un actif financier est interdite en l'absence d'un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation entre les montants comptabilisés et de l'intention soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément;
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées.

Le chapitre SP 1201 prévoit un nouvel état financier (l'état des gains et pertes de réévaluation) pour la comptabilisation des gains et pertes de réévaluation et prévoit que l'excédent ou le déficit accumulé présenté à l'état de la situation financière correspond à l'excédent ou au déficit accumulé lié aux activités et aux gains et pertes de réévaluation cumulés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

3. Modifications comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, ont fait l'objet d'une application prospective et, en conséquence, les montants comparatifs au 31 décembre 2022 et pour l'exercice terminé à cette date sont présentés conformément aux méthodes comptables appliquées par la Société avant l'adoption de ces nouveaux chapitres. L'application de ces modifications a donné lieu à une augmentation du solde d'ouverture des gains de réévaluation cumulés de 5,0 M\$ lié à la réévaluation à la juste valeur marchande des instruments financiers de la Société au 1^{er} janvier 2023.

4. Encaisse

Les intérêts payés au cours de l'exercice s'élèvent à 3 111 099 \$ (2 498 996 \$ en 2022). Les intérêts reçus au cours de l'exercice s'élèvent à 933 635 \$ (764 011 \$ en 2022).

Les sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont associés aux réserves financières relatives aux surplus affectés, aux fonds réservés pour le fonds de roulement et aux soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

5. Transferts des gouvernements du Québec et du Canada

	2023	2023	2022
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Fonctionnement			
Financement (intérêts)	4 124 365	1 077 494	1 608 514
	4 124 365	1 077 494	1 608 514
Investissement			
Immobilisations	103 247 186	137 632 288	21 687 884
	107 371 551	138 709 782	23 296 398

6. Autres revenus

	2023	2023	2022
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Publicité	1 290 000	1 570 550	1 391 779
Revenus d'intérêts	277 498	933 635	764 011
Activités accessoires et autres revenus	2 691 000	122 532	898 288
	4 258 498	2 626 717	3 054 078

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

7. Débiteurs

	2023	2022
	\$	\$
Autorité régionale de transport métropolitain	12 049 650	11 325 039
Taxes à la consommation	2 169 816	1 781 032
Ville de Laval	21 150	19 517
Autres	2 245 591	1 698 508
	16 486 207	14 824 096

8. Transferts à recevoir

	2023	2022
	\$	\$
Gouvernement provincial		
Remboursement de la dette à long terme ^(a)	50 018 623	66 153 229
Immobilisations	4 506 387	5 321 832
Autres	302 265	475 564
Gouvernement fédéral		
Immobilisations	18 495 441	3 238 281
	73 322 716	75 188 906

(a) En vertu d'ententes avec le gouvernement provincial, la Société recevra sous forme de transferts une compensation pour les intérêts qu'elle doit assumer pour ces dettes à long terme subventionnées.

9. Emprunts temporaires

La Société dispose d'une marge de crédit autorisée de 15 000 000 \$ auprès de la Banque Royale du Canada, au taux préférentiel de 7,2 % (6,45% au 31 décembre 2022) et renégociable annuellement. Au 31 décembre 2023, la marge de crédit est inutilisée. La Société dispose d'une marge de crédit autorisée de 76 973 000 \$ auprès de Financement Québec au taux moyen des bons du Trésor du Québec à 3 mois majorée de 0,02% (5,2%), lui permettant de financer temporairement ses projets autorisés au plan d'immobilisation en transport collectif. Au 31 décembre 2023, un montant de 356 892 \$ était utilisé.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

10. Crédoeurs et frais courus

	2023	2022
	\$	\$
Salaires et charges sociales	19 945 128	19 105 072
Fournisseurs et frais courus	19 543 009	12 142 784
Intérêts courus de la dette à long terme	492 169	540 829
Retenues sur contrats et dépôts de garantie	3 115 153	392 028
	43 095 459	32 180 713

11. Dette à long terme

	2023	2022
	\$	\$
Obligations		
Taux d'intérêt variant de 1,1 % à 5,5 % (1,1 % à 4,9 % en 2022)		
Échéant de mai 2024 à décembre 2033	86 604 516	105 577 000

La dette à long terme représente des obligations directes et générales de la Société. La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que la Ville de Laval est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut la dette à long terme ainsi que l'emprunt bancaire contractés par la Société.

Les versements estimatifs sur la dette à long terme capital et intérêts, incluant les refinancements prévus et autorisés au cours des prochains exercices, s'établissent comme suit :

	Année	Capital	Intérêts
		\$	\$
	2024	16 872 228	2 012 304
	2025	15 979 228	1 771 575
	2026	13 262 228	1 793 925
	2027	10 118 228	1 791 366
	2028	7 907 229	1 350 264
	1 à 5 ans	64 139 141	8 719 434
	6 à 10 ans	20 071 375	2 089 763
	11 ans et plus	2 394 000	231 150
		86 604 516	11 040 347

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

12. Passif au titre des avantages sociaux futurs

a) Description générale des régimes d'avantages sociaux

La Société possède un certain nombre de régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées, capitalisés et non capitalisés, qui assurent à tous les salariés le paiement de prestations de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les employés-cadres et non syndiqués de la Société participent au Régime de retraite des employés-cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval. Ce régime est un régime à prestations déterminées. Les participants et la Société se partagent le financement du régime par le versement de cotisations. Les prestations prévues au titre du régime de retraite sont principalement en fonction du nombre d'années de service et de la moyenne des cinq meilleures années consécutives de rémunération.

Les employés-cadres et non syndiqués de la Société bénéficient également d'un programme d'allocation de retraite. Le programme d'allocation de retraite est un régime non capitalisé à prestations déterminées fournissant une rente supplémentaire à certains employés. Cette rente représente l'excédent de la rente déterminée au régime de retraite, sans tenir compte des limites fiscales imposées par la loi de l'impôt sur celle du régime de retraite en tenant compte de ces limites. Pour ce régime, seul l'employeur est responsable du financement.

L'évaluation la plus récente de ces régimes à prestations déterminées aux fins de la comptabilisation a été effectuée au 31 décembre 2021.

Les employés syndiqués de la Société couverts par les accréditations du Syndicat des chauffeurs de la Société de transport de Laval (CSN) et le Syndicat des employés de terminus de la Société de transport de Laval (SCFP) participent au Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval, alors que les employés couverts par les accréditations du Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de Laval (CSN) et le Syndicat des employés de bureau de la Société de transport de Laval (CSN) participent au Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval. Ces deux régimes, à des fins comptables, sont des régimes à cotisations déterminées. La contribution de la Société se limite à 8,25 % des salaires admissibles pour le Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien et à 9,0 % des salaires admissibles pour le Régime de retraite des chauffeurs d'autobus.

Les employés de la Société bénéficient également d'une gamme d'avantages sociaux complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi qui comprennent, notamment, l'assurance vie, la couverture de soins de santé, un régime de continuation de salaire temporaire durant l'invalidité ainsi que le maintien des protections d'assurance lors de certaines absences prolongées. Ces avantages varient selon le groupe d'emploi dont l'employé fait partie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

12. Passif au titre des avantages sociaux futurs (Suite)

b) Passif au titre des avantages sociaux futurs

	2023	2022
	\$	\$
Régime de retraite et supplémentaires de retraite à prestations déterminées	5 005 300	6 011 900
Régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées et avantages postérieurs à l'emploi	(20 405 800)	(19 287 700)
	(15 400 500)	(13 275 800)

c) Charge de l'exercice

	2023	2022
	\$	\$
Régime de retraite et supplémentaires de retraite à prestations déterminées	3 220 300	3 070 600
Régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées et avantages postérieurs à l'emploi	1 876 100	1 485 700
Régime de retraite à cotisations déterminées	5 806 631	5 325 576
Régime de retraite des élus municipaux	22 939	21 953
	10 925 970	9 903 829

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

12. Passif au titre des avantages sociaux futurs (Suite)

d) Situation actuarielle aux fins de comptabilisation

	Régime de retraite et supplémentaires de retraite à prestations déterminées		Régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées et avantages postérieurs à l'emploi	
	2023	2022	2023	2022
	\$	\$	\$	\$
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	81 610 200	78 237 500	-	-
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	(82 761 300)	(79 416 000)	(16 394 900)	(15 139 900)
Situation actuelle nette : déficit de comptabilisation	(1 151 100)	(1 178 500)	(16 394 900)	(15 139 900)
Gains (pertes) actuariels non amortis	6 156 400	7 190 400	(4 010 900)	(4 147 800)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	5 005 300	6 011 900	(20 405 800)	(19 287 700)

e) Charge de l'exercice

	Régime de retraite et supplémentaires de retraite à prestations déterminées		Régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées et avantages postérieurs à l'emploi	
	2023	2022	2023	2022
	\$	\$	\$	\$
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	4 254 400	3 949 100	1 751 800	1 164 700
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	-	-	(758 000)	(522 500)
Cotisations salariales des employés	(2 120 500)	(1 969 900)	-	-
Amortissement des pertes actuarielles	1 034 000	1 093 500	158 400	436 800
Charge de l'exercice excluant les intérêts	3 167 900	3 072 700	1 152 200	1 079 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	4 455 500	4 351 300	723 900	406 700
Rendement espéré des actifs	(4 403 100)	(4 353 400)	-	-
Charge d'intérêts nette	52 400	(2 100)	723 900	406 700
Charge de l'exercice	3 220 300	3 070 600	1 876 100	1 485 700
Montants versés par l'employeur	2 213 700	2 013 000	758 000	552 200

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

12. Passif au titre des avantages sociaux futurs (Suite)

f) Conciliation de l'actif et du passif au titre des avantages sociaux futurs

	2023	2022
	\$	\$
Actif au début de l'exercice	6 011 900	7 069 500
Charge de l'exercice	(3 220 300)	(3 070 600)
Cotisations versées par l'employeur	2 213 700	2 013 000
Actif à la fin de l'exercice	5 005 300	6 011 900

Conciliation du passif au titre des avantages sociaux futurs

	2023	2022
	\$	\$
Passif au début de l'exercice	(19 287 700)	(18 354 200)
Charge de l'exercice	(1 876 100)	(1 485 700)
Prestations ou primes versées par l'employeur	758 000	552 200
Passif à la fin de l'exercice	(20 405 800)	(19 287 700)

g) Valeur actuarielle des actifs des régimes

	Régime à prestations déterminées capitalisé		Régimes à prestations déterminées non capitalisés	
	2023	2022	2023	2022
	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice	78 237 500	73 667 300	-	-
Rendement prévu des actifs des régimes	4 403 100	4 353 400	-	-
Perte actuarielle sur le rendement des actifs des régimes	(2 370 500)	(1 316 500)	-	-
Cotisations de l'employeur	2 213 700	2 013 000	-	-
Cotisations des employés	2 120 500	1 969 900	-	-
Prestations versées	(2 994 100)	(2 449 600)	-	-
Solde à la fin de l'exercice	81 610 200	78 237 500	-	-
Juste valeur des actifs des régimes	76 784 900	68 828 000	-	-

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

12. Passif au titre des avantages sociaux futurs (Suite)

h) Obligation au titre des prestations constituées

	Régime à prestations déterminées capitalisé		Régimes à prestations déterminées non capitalisés	
	2023	2022	2023	2022
	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice	79 416 000	75 063 500	15 139 900	17 722 600
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	4 254 400	3 949 100	993 800	1 164 700
Coûts des modifications de l'exercice	-	-	-	(522 500)
Prestations versées	(2 994 100)	(2 449 600)	(758 000)	(552 200)
Intérêts débiteurs sur obligation	4 455 500	4 351 300	723 900	406 700
Perte (gain) survenue dans l'exercice sur l'obligation	(2 370 500)	(1 498 300)	295 300	(3 079 400)
Solde à la fin de l'exercice	82 761 300	79 416 000	16 394 900	15 139 900

i) Principales hypothèses (taux pondérés)

	Régime de retraite et supplémentaires de retraite à prestations déterminées		Régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées et avantages postérieurs à l'emploi	
	2023	2022	2023	2022
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	5,43%	5,44%	4,60%	4,60%
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	5,45%	5,45%	s. o.	s. o.
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Taux d'inflation (fin d'exercice)	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	s. o.	s. o.	5,69%	5,69%
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	s. o.	s. o.	3,57%	3,57%
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	s. o.	s. o.	2040	2040

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

12. Passif au titre des avantages sociaux futurs (Suite)

j) Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

Depuis la sanction de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (LQ 2014, c 15) le 5 décembre 2014, des requêtes introductives d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité de la Loi ont été déposées devant la Cour supérieure du Québec par des associations d'employés.

Dans un jugement rendu le 9 juillet 2020, la Cour supérieure du Québec a déclaré inconstitutionnelles les dispositions relatives à la suspension de l'indexation des rentes des retraités prévues par cette loi. La Cour a cependant déclaré constitutionnelles les dispositions de la même loi visant les participants actifs. Le gouvernement et certaines municipalités ont interjeté appel de la portion du jugement touchant les retraités. Des associations d'employés ont également interjeté appel de la portion du jugement affectant les participants actifs, faisant en sorte que l'ensemble du jugement de première instance est contesté par l'une ou l'autre des parties. L'exécution du jugement était donc suspendue jusqu'à ce que la Cour d'appel du Québec rende sa décision.

Dans un jugement rendu le 10 mai 2023, la Cour d'appel du Québec a rejeté les appels et les appels incidents dans tous les dossiers et, par conséquent, les conclusions du jugement de première instance sont maintenues. Les parties peuvent demander une autorisation d'appel auprès du registraire de la Cour suprême du Canada. À la date de mise au point définitive des états financiers, les intentions des parties ne sont pas déterminables. De plus, le volet réparation n'ayant pas été arrêté par la Cour supérieure du Québec, les modalités qui en découleront, voire les modifications législatives qui pourraient être requises pour y donner suite, sont inconnues.

Puisque le résultat de ces démarches est indéterminable, les incidences éventuelles de celles-ci et du jugement rendu en première instance, et maintenu en appel, n'ont pas été comptabilisées au 31 décembre 2023. L'ampleur du passif éventuel ne peut être fournie, car elle ne peut être mesurée avec une fiabilité raisonnable.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

13. Autres passifs

Passifs au titre des obligations de mise hors service

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la Société concernent principalement les activités de désamiantage de ses bâtiments et le démantèlement de réservoirs contenant des produits pétroliers.

Évolution des obligations liées à la mise hors service des réservoirs hydrocarbures et d'immobilisations contenant de l'amiante

	2023	2022
	\$	\$
Solde au début	1 678 874	-
Charge de désactualisation	58 761	-
Solde à la fin	1 737 635	-

Les charges estimatives totales relatives aux activités de démantèlement des réservoirs totalisent 947 040\$ et les charges estimatives pour réaliser les travaux de désamiantage au 31 décembre 2023 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 790 595 \$;

Le retrait des réservoirs d'hydrocarbures dont l'échéancier des travaux est inconnu représente 55 % du passif total relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

Le désamiantage des bâtiments dont l'échéancier des travaux est inconnu représente 45 % du passif total relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

Principales hypothèses utilisées

	Hydrocarbures	Amiante
Taux d'actualisation	3,5 %	3,5 %
Période d'actualisation ^(a)	4 ans	29 ans
Taux d'inflation	3,5 %	3,5 %

^(a) La période d'actualisation présentée tient compte de la durée estimative des travaux de mise hors service d'immobilisations, qui s'échelonne en général sur une période d'un an. Les coûts estimés pour réaliser les travaux de mise hors service d'immobilisations au 31 décembre 2023 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 1 050 000\$ pour les hydrocarbures et à 2 071 495\$ pour l'amiante.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

14. Immobilisations

	<u>Solde au début</u>	<u>Addition</u>	<u>Cession / Ajustements</u>	<u>Solde à la fin</u>
	\$	\$	\$	\$
Coût				
Infrastructures	25 087 805	38 905	-	25 126 710
Bâtiments	82 480 008	3 581 297	1 971 281	84 090 024
Véhicules	272 592 022	1 403 408	6 846 241	267 149 189
Ameublement et équipements de bureau	33 031 719	914 863	100 496	33 846 086
Machinerie, outillage et équipements	32 145 585	1 894 910		34 040 495
Terrains	6 876 733	-	-	6 876 733
	<u>452 213 872</u>	<u>7 833 383</u>	<u>8 918 018</u>	<u>451 129 237</u>
Immobilisations en cours	20 319 701	52 503 771		72 823 472
	<u>472 533 573</u>	<u>60 337 154</u>	<u>8 918 018</u>	<u>523 952 709</u>
Amortissement cumulé				
Infrastructures	8 453 257	2 335 759	-	10 789 016
Bâtiments	31 556 242	278 269	505 510	31 329 001
Véhicules	193 297 603	17 727 250	6 801 334	204 223 519
Ameublement et équipements de bureau	25 237 248	2 300 755	100 115	27 437 888
Machinerie, outillage et équipements	17 731 238	1 842 730		19 573 968
	<u>276 275 588</u>	<u>24 484 763</u>	<u>7 406 959</u>	<u>293 353 392</u>
Valeur comptable nette	<u>196 257 985</u>			<u>230 599 317</u>

Au 31 décembre 2023, des immobilisations ainsi que des immobilisations en cours, au coût de 11 036 210 \$ (4 326 507 \$ au 31 décembre 2022), sont inscrites dans les créditeurs et frais courus.

Au 31 décembre 2023, des immobilisations aux titres d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, au montant de 1 678 874\$, sont inscrites dans les immobilisations.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

15. Autres actifs non financiers

	2023	2022
	\$	\$
Dépôt pour l'achat d'immobilisations autre que les autobus	1 187 619	1 679 047
Frais payés d'avance	340 857	629 518
	1 528 476	2 308 565

16. Engagements

Au 31 décembre 2023, la Société a des engagements qui s'établissent comme suit :

a) Contrat d'acquisition d'autobus urbains électriques

Par l'entremise du processus d'achat unifié regroupant les membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), la Société de transport de Montréal (STM) a été mandatée pour faire l'acquisition de 94 autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026. Le montant prévu pour ce contrat s'établit à 148,6 M\$.

L'échéancier s'établit ainsi :

	Nombre	\$
2024	1	1 581 395
2025	34	53 767 442
2026	59	93 302 326
		148 651 163

En outre, les dépenses admissibles feront l'objet de subventions de 95% pour un total évalué à 141,2 M\$.

L'échéancier s'établit ainsi :

	\$
2023	1 502 326
2024	51 079 070
2025	88 637 210
Contingences s'appliquant aux années 2023 à 2026	141 218 606

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

16. Engagements (suite)

b) Contrats de services pour le transport des personnes handicapées

Dans le cadre de ses opérations de transport adapté, la Société a octroyé deux contrats de services, soit un premier en 2018 pour le transport par minibus et un second en 2011 pour le transport par taxi collectif. Le contrat pour le transport par minibus s'est terminé le 31 décembre 2023. La période de prolongation de 5 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028) a été exercée. Le contrat pour le transport par taxi collectif peut être résilié avec un préavis de 12 mois. Les contrats totalisent une valeur de 15,3 M\$ pour l'année 2024, soit 9,3 M\$ pour le transport par minibus et 6 M\$ pour le taxi collectif.

c) Contrats d'approvisionnement en carburant

Par l'entremise du processus d'achats unifiés de l'ATUQ, la Société a mandaté la STM pour négocier des contrats d'approvisionnement en carburant auprès du fournisseur, lequel comporte une durée prédéterminée. La Société a également mandaté le Ministère des Finances pour négocier des ententes (contrats de swaps) avec des institutions financières afin d'atténuer les effets de fluctuations du prix du carburant sur le marché, et ce, jusqu'en décembre de 2025. La Société s'est engagée à payer une quantité de 13,96 millions de litres à un prix fixe, ce qui représente une somme d'environ 12,43 M\$.

d) Construction du garage - Phase IV

L'agrandissement du garage est une condition essentielle d'électrification de la flotte pour la STL. La capacité de son garage actuelle sera atteinte en 2022-2023 et les activités d'électrification de sa flotte d'autobus débuteront à partir de 2025. Le projet s'étalera de 2021 à 2026.

Dans le cadre de l'agrandissement du garage, la Société a octroyé des contrats à des firmes spécialisées en construction. Les contrats ont une durée de 5 ans. L'un des contrats inclut une option de prolongation d'une durée d'un an pour l'année 2026.

La Société s'engage à payer 164,4 M\$ pour les contrats ainsi qu'un montant de 0,008 M\$ si l'option de prolongation d'un an est exercée, pour un total de 164,4 M\$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

16. Engagements (suite)

d) Projet construction du garage - Phase IV (suite)

L'échéancier s'établit ainsi :

		\$
	2024	103 883 973
	2025	48 696 176
	2026	465 780
Contingences applicables aux années 2021 à 2026		11 329 198
		164 375 127
		<hr/>
	Année d'option 2026	8 515
		8 515
		<hr/>
		164 383 642
		<hr/>

En outre, les dépenses admissibles feront l'objet de subventions de 75% pour un total évalué de 123,3 M\$.

e) Projet Sy/nergie

La STL procède au rehaussement de ses systèmes technologiques pour assurer la continuité des processus et de solution d'affaires. Le projet a été commencé en 2021. Il y a plusieurs contrats d'une durée de 2 à 6 ans. La Société s'engage à payer un montant de 8,7 M\$ et 0,3 M\$ si les périodes additionnelles sont exercées, pour un total de 9 M\$.

L'échéancier s'établit ainsi :

		\$
	2024	3 200 349
	2025	2 070 154
	2026	949 994
	2027	511 535
Contingences applicables aux années 2021 à 2027		2 027 919
		8 759 951
		<hr/>
	Années d'option 2024	70 342
	2025	211 287
	2026	35 302
		316 931
		<hr/>
		9 076 882
		<hr/>

En outre, les dépenses admissibles feront l'objet de subventions de 75% pour un total évalué à 6,8 M\$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

16. Engagements (suite)

f) Location d'un garage temporaire pour le stationnement des autobus

La Société a loué des locaux temporaires, auprès de Placement Auchebel Ltée afin de répondre aux besoins d'espaces supplémentaires en attendant la mise en service de l'antenne Deux-Montagnes du REM, prévue en 2024. La durée du bail est de 4 ans, avec la possibilité d'une option d'un an, pour une valeur totale de 0,8 M\$.

L'échéancier s'établit ainsi :

		\$
Contrat	2024	<u>312 507</u>
		<u>312 507</u>
Années d'option	2024	<u>244 363</u>
	2025	<u>244 363</u>
		<u>801 233</u>

g) Remplacement de la solution de paiement dans les autobus

La société a octroyé à Flowbird SAS le contrat pour une solution de paiement sans contact à bord des autobus pour une durée de 5 ans, avec la possibilité de deux options d'un an pour les années 2026 et 2027, pour une valeur totale de 1,1 M\$.

L'échéancier s'établit ainsi :

		\$
Contrat	2024	<u>260 356</u>
	2025	<u>260 356</u>
		<u>520 712</u>
Années d'option	2026	<u>282 984</u>
	2027	<u>282 984</u>
		<u>1 086 680</u>

En outre les dépenses admissibles feront l'objet d'un financement de l'ARTM à 100% pour un total estimé de 1,1 M\$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

17. Droits contractuels et actifs éventuels

En plus des droits contractuels dans le cadre des contrats d'acquisition d'autobus urbains présentés à la note no 13 a), la Société a conclu des ententes à long terme pour des revenus publicitaires pour un montant de plus de 17 M\$.

L'échéancier des droits contractuels s'établit ainsi :

	\$
2024	1 394 800
2025	1 450 600
2026	1 508 800
2027	1 569 400
2028	1 606 000
2029 à 2034	9 662 800
	17 192 400

18. Données budgétaires

L'état des résultats ainsi que les activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales comportent une comparaison avec le Budget adopté par la Ville de Laval le 13 décembre 2022.

Afin de rendre la présentation conforme à celle adoptée, certaines données budgétaires ont été reclassées.

19. Opérations entre apparentés

La Société fait partie du périmètre comptable de la Ville de Laval. La Société ne réalise aucune opération importante avec la Ville de Laval dans le cours normal de ses activités.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

20. Instruments financiers

Politique de gestion des risques

La Société est exposée à divers risques découlant de ses instruments financiers. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de la Société.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, de procédures et de pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice.

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit de la Société est principalement attribuable aux débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir. La Société juge que le risque de crédit afférent aux sommes à recevoir des gouvernements du Québec et du Canada n'est pas important. Afin de réduire son risque de crédit, la Société analyse régulièrement le solde des débiteurs, excluant les sommes à recevoir des gouvernements du Québec et du Canada, lorsque cela est nécessaire, une provision pour créances douteuses est constituée, en se basant sur leurs valeurs de réalisation estimative.

La valeur comptable des principaux actifs de la Société représente son exposition maximale au risque de crédit.

La chronologie des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses au 31 décembre se détaille comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Débiteurs en souffrance		
Moins d'un an	16 486 207	14 824 096
Entre un et deux ans	-	-
Entre deux et trois ans	-	-
Plus de trois ans	-	-
Sous-total	16 486 207	14 824 096
Moins : provision pour créances douteuses	-	-
Total	16 486 207	14 824 096

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

20. Instruments financiers (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux d'intérêt variable. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent la Société au risque de variations de la juste valeur et ceux à taux d'intérêt variable, à un risque de flux de trésorerie.

Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe sont les dettes à long terme. Les instruments financiers à taux d'intérêt variable sont les emprunts temporaires.

La Société n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Une augmentation ou une diminution raisonnablement possible des taux d'intérêt de 1 % (1 % au 31 décembre 2022) n'aurait pas d'incidence significative sur l'excédent (le déficit) de l'exercice ni sur les gains de réévaluation nets de l'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Société est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

La Société est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. La Société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Les échéances contractuelles des passifs financiers (non actualisées, y compris le versement d'intérêts, le cas échéant) se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créditeurs et charges à payer	39 980 306	3 115 153	-	-
Emprunts temporaires	356 892	-	-	-
Dettes à long terme	18 884 533	44 716 550	23 719 044	10 324 735
Autres passifs financiers	-	-	947 040	16 196 095
Total	59 221 731	47 831 703	24 666 084	26 520 830

La Société a également conclu des contrats de swaps de marchandises pour se couvrir des fluctuations de prix du carburant.

	Notionnel (litre)	2023 Valeur comptable \$
Moins de 1 an au taux moyen de 0,93\$/litre	3 519 996	87 084
De 1 à 3 ans au taux moyen de 0,88\$/litre	10 440 000	(85 333)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2023

21. Fonds de roulement

La Société possède un fonds de roulement dont le capital est fixé à 1 180 000 \$ (1 180 000 \$ en 2022). Les remboursements en capital sur les sommes empruntées à même ce fonds doivent être effectués sur une période maximum de 10 ans et se font à même les activités financières de fonctionnement.

22. Incertitude relative à la mesure

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service d'immobilisations et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation. Par ailleurs, l'obligation de disposer de manière sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments est sujette à une incertitude relative à la mesure en raison des limites inhérentes à l'évaluation des quantités d'amiante qui y sont contenues ainsi que de l'échéancier des travaux qui est inconnu lorsqu'aucun plan de mise hors service des bâtiments n'est prévu.

ANNEXE A – DETTE À LONG TERME

Au 31 décembre 2023

Émission					Solde	
Date	Numéro	Montant	Taux d'intérêt	Échéance	2023	2022
		\$	%		\$	\$
2018-07-24	54	9 984 000	2,7205	2023	-	5 618 000
2018-12-11	55	11 841 000	2,9108	2023	-	5 369 000
2019-05-13	56	3 458 000	2,4283	2024	1 486 000	2 000 000
2019-10-15	57	10 196 000	2,3745	2024	4 587 000	6 041 000
2020-05-12	58	9 096 000	1,5283	2025	4 075 000	5 788 000
2020-12-15	59	15 048 000	1,1300	2025	8 747 000	10 877 000
2021-05-06	60	32 594 000	1,4181	2026	24 214 000	28 437 000
2021-07-09	61	15 000 000	1,7235	2031	12 582 000	13 803 000
2021-12-09	62	5 367 000	1,8532	2026	3 163 000	4 175 000
2022-17-08	63	9 238 000	4,3712	2027	8 204 000	9 238 000
2022-11-10	64	14 231 000	4,9276	2027	12 213 000	14 231 000
2023-07-11	65	2 185 000	4,8857	2028	2 185 000	-
2023-10-13	66	1 222 966	4,6770	2028	1 222 966	-
2023-11-09	67	2 028 000	5,4685	2028	2 028 000	-
2023-12-11	68	1 897 550	4,1190	2028	198 750	-
2023-12-11	68	1 897 550	3,8200	2028	1 698 800	-
					86 604 516	105 577 000

ANNEXE B – CHARGES PAR OBJET

Exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023	2023	2022
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Salaires, traitements et avantages sociaux	127 859 376	126 878 663	119 486 050
Carburant	6 155 359	6 518 657	6 280 013
Contrats de transport adapté	12 588 888	12 746 135	10 221 180
Entretien et réparations des véhicules	7 984 545	8 810 843	6 963 965
Honoraires et contrats	8 006 728	6 723 506	6 274 473
Entretien et réparations des bâtiments et équipements	4 289 623	3 914 106	3 447 770
Services publics	2 307 369	1 987 732	1 857 135
Assurances, taxes et immatriculations	1 920 160	1 757 539	1 760 387
Matériel et fournitures	1 038 369	740 279	792 288
Cotisations, frais de représentation et autres dépenses	306 951	281 334	268 814
Location	779 406	738 741	681 608
Dépenses imprévues	2 526 922	-	-
Intérêts et frais de financement	6 045 803	3 111 099	2 498 996
Contrats de gestion déléguée	4 042 592	3 711 858	3 815 161
Perte sur cession d'immobilisations	-	1 489 235	1 269
Amortissement des immobilisations	25 847 000	24 484 763	28 511 381
	211 699 091	203 894 490	192 860 490

ANNEXE C – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023 Budget	2023 Réel	2022 Réel
	\$	\$	\$
Revenus			
Contribution de l'Autorité régionale de transport métropolitain	168 995 483	167 832 306	154 571 446
Contrat de gestion déléguée	9 154 128	8 184 620	8 156 854
Transferts des gouvernements fédéral et provincial	4 124 365	1 077 494	1 608 514
Autres revenus	4 258 498	2 626 717	3 054 078
	<u>186 532 474</u>	<u>179 721 137</u>	<u>167 390 892</u>
Charges			
Transport régulier	125 622 830	122 053 785	115 403 027
Administration générale	28 695 764	30 658 591	26 948 147
Transport adapté	13 806 644	13 912 397	11 340 816
Contrats de gestion déléguée	9 154 130	8 184 620	8 156 854
Intérêts et frais de financement	6 045 801	3 111 099	2 498 996
Dépenses imprévues	2 526 922	-	-
Perte sur radiation d'immobilisations	-	1 489 235	1 269
Amortissement des immobilisations	25 847 000	24 484 763	28 511 381
	<u>211 699 091</u>	<u>203 894 490</u>	<u>192 860 490</u>
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	(25 166 617)	(24 173 353)	(25 469 598)
Conciliation à des fins fiscales			
Immobilisations			
Produit de cession	44 400	21 824	-
Amortissement	25 847 000	24 484 763	28 511 381
Perte sur radiation d'immobilisations	-	1 489 235	1 269
	<u>25 891 400</u>	<u>25 995 822</u>	<u>28 512 650</u>
Financement			
Financement à long terme des activités de fonctionnement	-	4 268	104 453
Remboursement de la dette à long terme	(3 674 683)	(4 486 362)	(3 855 465)
	<u>(3 674 683)</u>	<u>(4 482 094)</u>	<u>(3 751 012)</u>
Affectations			
Activités d'investissement	(681 500)	(2 360 374)	(681 500)
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	2 902 400	2 144 164	1 148 298
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	729 000	2 875 835	992 300
	<u>2 949 900</u>	<u>2 659 625</u>	<u>1 459 094</u>
	<u>25 166 617</u>	<u>24 173 353</u>	<u>26 220 733</u>
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	-	-	751 138

ANNEXE D – ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES

Exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023	2023	2022
	Budget	Réal	Réal
	\$	\$	\$
Revenus			
Transferts des gouvernements fédéral et provincial	103 247 186	137 632 288	21 687 884
Excédent d'investissement avant conciliation à des fins fiscales	103 247 186	137 632 288	21 687 884
Conciliation à des fins fiscales			
Immobilisations			
Acquisitions			
Terrain	(1 000 000)	-	-
Infrastructures	(1 000 000)	246 343	(582 811)
Bâtiments	(98 691 000)	(54 195 186)	(11 062 493)
Véhicules	(966 000)	(672 496)	(14 760 463)
Ameublement et équipements de bureau	(24 640 000)	(4 428 366)	(2 598 347)
Machinerie, outillage et équipements	(466 000)	(1 287 449)	(760 787)
	(126 763 000)	(60 337 154)	(29 764 901)
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	16 218 017	1 644 216	5 117 372
Affectations			
Activités de fonctionnement	681 500	2 360 374	681 500
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	6 616 297	2 064 639	1 563 357
	7 297 797	4 425 013	2 244 857
	(103 247 186)	(54 267 925)	(22 402 672)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	-	83 364 363	(714 788)

ANNEXE E – EXCÉDENT ACCUMULÉ

Au 31 décembre 2023

	2023	2022
	\$	\$
Excédent accumulé		
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	23 832 972	27 807 618
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	(23 100 935)	(20 225 100)
Financement des investissements en cours	96 458 114	13 327 908
Gain/perte de réévaluation cumulé	1 751	-
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	194 013 424	156 834 214
	291 205 326	177 744 640

VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS

Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés

Excédent de fonctionnement affecté	22 807 032	26 840 448
Fonds réservés		
Fonds de roulement	781 612	956 998
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	244 328	10 172
	1 025 940	967 170
	23 832 972	27 807 618

Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes non capitalisés	(8 466 700)	(8 466 700)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes non capitalisés	(12 896 600)	(11 758 400)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)	(1 737 635)	-
	(23 100 935)	(20 225 100)

ANNEXE E – EXCÉDENT ACCUMULÉ (SUITE)

Au 31 décembre 2023

	2023	2022
	\$	\$
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	104 873 392	14 343 430
Investissements à financer	(8 415 278)	(1 015 522)
	96 458 114	13 327 908
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		
Éléments d'actif		
Immobilisations	230 599 317	196 257 985
Éléments de passif		
Dette à long terme	86 604 516	105 577 000
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	(50 018 623)	(66 153 229)
	36 585 893	39 423 771
	194 013 424	156 834 214